

VILLE DE LA RIVIÈRE-DE-CORPS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

Date de la convocation : 9 décembre 2020

Date d'affichage : 18 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à dix-neuf heures trente deux, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christophe CHOMAT, Maire.

Présents : Christophe CHOMAT, Guillaume DENIS, Hélène BONNET, Hervé WALBILLIG, Aude JOURNOT, Didier ROUYER, Francis DELLA-VEDOVA, Eric BRODARD, Claire DEVANLAY, Sylvie MARTIN, Philippe LEVESQUE, Caroline POUPIER, Sandrine HODIN, Sylvain SPEZIALE, Emmanuelle PRALAIN, Laurence AUMIGNON, Christophe PAGLIA, Jean-Marie MILANDRE.

Représentés : Fabrice PARGAT par Sylvie MARTIN, Sonia MERGER par Christophe CHOMAT, Véronique SAUBLET SAINT-MARS par Laurence AUMIGNON, Claude GRADELET par Jean-Marie MILANDRE.

Absents : Agathe SANDRIN.

Secrétaire : Madame Sylvie MARTIN.

La séance est ouverte.

Rapporteur : Christophe CHOMAT

L'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les séances des conseils municipaux sont publiques. Toutefois, à la demande de 3 membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis-clos.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, et dans la mesure où le public ne peut être accueilli et où la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée.

Compte tenu, que lorsque le Conseil Municipal décide de siéger à huis-clos, il exerce la plénitude de ses compétences et attributions, dans les mêmes conditions que lorsqu'il siège en séance publique.

La décision de tenir cette séance à huis-clos devrait être prise par un vote public du Conseil Municipal.

Nous continuerions ensuite à siéger à huis-clos.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **DE DECIDER**, de siéger à huis clos.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	22	22	0	0	0

51_20 - Modification du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 octobre 2020

Rapporteur : Christophe CHOMAT

Madame Lydie BOYAVAL, conseillère municipale a présentée, par lettre reçue en Mairie le 8 octobre 2020, sa démission de son poste de conseillère municipale. Ce courrier a été déposé le 9 octobre 2020 pour information à Monsieur le Préfet de l'Aube, conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Il convient de remplacer cette démission par Monsieur Jean-Marie MILANDRE, le suivant et dernier élu sur la liste « La Rivière de Corps, votre commune ».

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-23 du Code général des collectivités territoriales, le compte-rendu du Conseil Municipal du 19 octobre 2020 sera modifié.

Le tableau du Conseil municipal a été modifié et envoyé à Monsieur le Préfet de l'Aube le 4 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **DE MODIFIER**, le compte rendu de la séance du 19 octobre 2020 en intégrant l'installation de Monsieur Jean-Marie MILANDRE et le tableau du Conseil Municipal.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	22	22	0	0	0

52_20 - Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de La Rivière-de-Corps

Rapporteur : Christophe CHOMAT

Conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Ce règlement, annexé à la présente délibération, a pour objet de déterminer les mesures relatives au fonctionnement interne du Conseil Municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- Les conditions de consultations des projets de contrats ou de marchés.

Dans le cadre d'un premier examen qui s'est déroulé lors du Conseil Municipal du 19 novembre dernier, les élus d'opposition ont proposé des amendements à ce projet de règlement.

Après avoir pris en considération ces propositions d'amendements, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ADOPTER**, le règlement intérieur annexé.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	22	22	0	0	0

Rapporteur : Christophe CHOMAT

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'elle doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits doivent être ouverts.

Les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ; chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Maire propose à l'assemblée :

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ADOPTER**, la proposition de Monsieur le Maire,
- **D'INSCRIRE**, au budget les crédits correspondants.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	22	22	0	0	0

Rapporteur : Christophe CHOMAT

La commune est actionnaire de la SPL-XDEMAT et a recours régulièrement aux plateformes et services proposés par la SPL pour télétransmettre les actes au contrôle légalité, les pièces comptables au Trésor Public ou pour publier ses offres de marchés publiques sur la plateforme XMARCHES.

L'ensemble de ces documents doit être conservé de manière intègre et sécurisée pendant plusieurs années. Les règles d'archivage sont en effet identiques quel que soit le support des archives produites, papier ou numérique.

La commune ne dispose pas des moyens techniques permettant d'assurer cette conservation intègre et sécurisé des archives électroniques ainsi produites.

La SPL-XDEMAT n'est pas autorisée, dans le contexte réglementaire actuel, à assurer l'archivage électronique des documents des collectivités actionnaires.

Le Département de l'Aube dispose, pour ses propres besoins, d'un système d'archivage électronique.

Compte tenu des contraintes techniques et organisationnelles fortes qui pèsent sur l'archivage électronique, le Département de l'Aube a décidé de mutualiser son système d'archivage électronique avec les collectivités actionnaires de la SPL.

Les collectivités qui le souhaitent peuvent donc déposer leurs documents électroniques aux Archives Départementales qui en assureront la conservation, à titre gratuit.

Une convention tri-partie entre la commune, le Département et les Archives Départementales encadre les conditions et modalités de dépôt des archives électroniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **DE DEPOSER**, les archives électroniques de la commune aux Archives Départementales de l'Aube ;
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département de l'Aube.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	22	22	0	0	0

55_20 - Convention d'adhésion au service commun "Conseil en Energie Partagé" avec Troyes Champagne Métropole - Autorisation de signature

Rapporteur : Didier ROUYER

Troyes Champagne Métropole s'est prononcé, en 2018, en faveur de la mise en place d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). De nouvelles lois toujours plus ambitieuses comme la loi Energie Climat et la loi ELAN sont venues renforcer les objectifs attendus en termes de réduction des consommations énergétiques. Elle impose notamment la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments à usage tertiaire pour atteindre les objectifs de :

- Réduction de 40% de la consommation d'énergie fossile d'ici 2030 par rapport à 2012 (contre 30% précédemment) ;
- Réduction de la consommation énergétique finale de 40%, 50% et 60% respectivement pour 2030, 2040 et 2050 par rapport à 2010 pour les bâtiments de plus de 1 000 m².

Dans ces conditions et dans l'objectif d'aider les communes du territoire communautaire à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, le Conseil Communautaire, en date du 24 juin 2011, a validé la création d'un service commun « Conseil en Energie Partagé » (CEP), conformément à l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce service a pour missions :

- **d'établir des diagnostics énergétiques avec préconisations** : après le constat d'optimisations potentielles et la détermination des priorités, il convient de procéder à la recherche systématique des sources d'économies aboutissant à un programme de travaux présenté par domaine d'intervention,
- **de comparer et de prioriser** : face à des patrimoines parfois vieillissants et de plus en plus énergivores, il devient rapidement nécessaire de réaliser un certain nombre de comparaisons permettant de déterminer les secteurs d'intervention prioritaires,
- **de gérer comptablement l'énergie** à l'aide de bilans et de tableaux de bord,
- **de présenter à la commune les modalités de financements existantes** pour mettre en application les préconisations nécessitant un investissement (Certificats d'Economies d'Energie, recherche de partenaires financiers, etc.),
- **d'observer les résultats obtenus** à la suite des interventions effectuées ; c'est pour le gestionnaire une étape essentielle permettant de vérifier si les objectifs annoncés ont été atteints.

Il s'agirait du troisième renouvellement de cette convention qui a été signée dans le cadre de la délibération n° 51/12 en date du 27 septembre 2012 puis renouvelée :

- une première fois dans le cadre de la délibération 05/15 du 30 mars 2015 ;
- une deuxième fois dans le cadre de la délibération 08/18 du 11 avril 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **DE DECIDER**, de renouveler l'adhésion au service commun « Conseil en Energie Partagé » mis en place par Troyes Champagne Métropole dans le cadre de ses missions en faveur de la maîtrise énergétique du patrimoine public ;
- **D'APPROUVER**, les termes de la convention d'adhésion au service commun « Conseil en Energie Partagé » à passer avec Troyes Champagne Métropole ;
- **D'INDIQUER**, qu'une cotisation de 0.40 € par habitant, sur la base de la population municipale INSEE de l'année facturée, sera demandée annuellement à la Commune ;
- **DE PRECISER**, que la convention est conclue pour une durée courant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- **DE S'ENGAGER**, à inscrire au budget correspondant les crédits nécessaires ;
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun « Conseil en Energie partagé » avec Troyes Champagne Métropole, ci-annexée.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	22	22	0	0	0

Rapporteur : Didier ROUYER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L. 2225-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n° SDIS-2018015-0002 du 23 janvier 2018 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du Département de l'Aube,

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de La Rivière-de-Corps sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du Maire,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aube relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de La Rivière-de-Corps,

Suite à la présentation faite par Monsieur le Maire de l'obligation réglementaire de prendre arrêté sur la défense incendie de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie ;
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à faire réaliser les contrôles techniques annuels pour les PEI publics sous pression, et s'assurer que les contrôles techniques des PEI sous pression privés sont réalisés ;
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à réaliser les conventions avec les propriétaires de PEI privés.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	22	22	0	0	0

Rapporteur : Guillaume DENIS

La décision budgétaire modificative qui vous est présentée vise essentiellement l'ajustement des comptes tant en dépenses qu'en recettes pour les deux sections comme indiqué sur le détail ci-annexé.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 6 350 €.

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 1 750 €.

Voir tableau ci-annexé.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 4 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ADOPTER**, la décision budgétaire modificative n° 4 telle qu'annexée ;
- **DE PRÉCISER**, que le vote se fait :
 - au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'Investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
			021	VIR. DE LA SECT.FONCT.	
			10226	Taxe aménagement	1 750
4581	Programme voirie 2020	-18 000	4582	Rembourst TCM+Département	-16 250
45810	RD 53 (Auguste Buck)-poutre	10 500	45820	Rembt Département -RD53-poutre	8 750
45811	Quai bus Château des Chouettes	4 700	45821	Rembt TCM-Quai bus Château des Chouettes	4 700
45811	Déplacement poteau EDF	2 800	45821	Rembt TCM-Déplacement poteau EDF	2 800
204412-041	Subv équipement en nature-poutre	1 750	204412-041	Subv équipement en nature-poutre	-1 750
			45820-041	Recette op sous mandat-poutre	1 750
Opération 205 - CENTRE EQUESTRE					
			13251	Subv TCM (solde)	50 000
			1323	Subv Département (solde)	-50 000
TOTAL INV.		1 750	TOTAL INV.		1 750
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
023 VIR. A LA SECTION D'INVEST.					
6064	Fournitures administratives	250			
6068	Fournitures diverses	800			
611	Contrat prestation	-200			
61524	Travaux	-1 000			
61558	Entretien matériel espaces verts	2 000			
6156	Configuration panneaux lumineux	1 600			
6225	Indemnités comptable	-800			
6232	Réceptions	-500			
6261	Affranchissement	-100			
64111	Personnel titulaire	127 000			
64112	NBI, SFT	-2 000			
64118	Autres indemnités	-120 000			
64131	Personnel non titulaire	-40 000			
64138	Personnel non titulaire-autres indemnités	-14 450			
64168	Autres emplois intertion	40 000	74718	Participation contrats aidés	6 350
6331	Versement transport	-150			
6332	Cotisations versées au FNAL	-100			
6451	Cotisations sécurité sociale	-2 750			
6531	Indemnités	9 400			
6535	Formation	50			
6541	Pertes sur créances	-1 000			
6542	Créances éteintes	8 300			
6718	Remboursement locations salles	500			
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	-500			
TOTAL FONCT.		6 350	TOTAL FONCT.		6 350

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	22	22	0	0	0

Rapporteur : Guillaume DENIS

Monsieur le Trésorier de Troyes Agglomération nous a adressé le 30 novembre 2020 la liste des titres irrécouvrables à admettre en non-valeurs d'une somme totale de 9 279.19 € correspondant au non-paiement de créances diverses.

Je vous précise que le Trésorier de Troyes Agglomération a épuisé tous les moyens possibles pour recouvrer ces sommes.

Il est donc nécessaire pour apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des exercices antérieurs que le Conseil Municipal se prononce sur ces admissions en non-valeurs.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 4 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ACCEPTER**, les créances éteintes pour un montant total de : 9 279.19 € ;
- **DE PRÉCISER**, que les crédits sont inscrits au budget 2020 - compte 6542.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	22	22	0	0	0

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 14.

Fait à LA RIVIERE DE CORPS, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Christophe CHOMAT

